

Tireurs majeurs & mineurs (catégories A* & B)

Demandeur	Documents nécessaires	Armes et éléments d'arme soumis à autorisation susceptibles d'être détenus
Tireur majeur	Dossier complet (1)	15 armes classées en B, y compris carcasses ou parties inférieures de boîtes de culasse classées en B 5° (Art. R312-40 & R312-42 du CSI)***, hors déclarations viagères
Tireur mineur (0 - 18 ans)	Dossier complet (1) + Attestation parentale (2) + Preuve de sélection (3)	Autres éléments d'arme hors quota classés en B 5° (Art. R312-40 & R312-42 du CSI)***
Tireur mineur (12 - 18 ans)	Dossier complet (1) + Attestation parentale (2)	3 armes de poing à percussion annulaire à 1 coup classées en B 1° (Art. R312-40 du CSI)

NB : Dans le cas des mineurs, l'acquisition est réalisée par le responsable légal non inscrit au FINIADA (Art. R312-1 du CSI).

(1) Formulaire Cerfa n°12644 complété + pièce justificative de l'identité du demandeur en cours de validité + justificatif de domicile + attestation sur l'honneur des installations de stockage sécurisé (Art. R312-4 du CSI) + extrait d'acte de naissance avec mentions marginales datant de moins de trois mois + licence de tir en cours de validité accompagnée du certificat médical de moins de 1 an + attestation de pratique du biathlon si licence FFSki (Art. R312-5 du CSI).

(2) Attestation de la personne qui exerce l'autorité parentale mentionnant que l'arme est détenue pour la pratique du tir sportif (Art. R312-5 du CSI).

(3) Preuve de la sélection du mineur en vue de concours internationaux (Art. R315-5 du CSI).

* La détention des armes et éléments d'arme classés en A étant généralement interdite aux particuliers (les chargeurs à grande capacité sont des systèmes d'alimentation et non des éléments d'arme), leur détention par les tireurs sportifs n'est possible que pour les armes semi-automatiques de poing et d'épaule, respectivement dotées de systèmes d'alimentation de plus de 10 et 20 coups, temporairement surclassées en A1 mais bénéficiant d'une dérogation à titre sportif.

*** A compter du 10 mai 2022, limitation à 6 armes et/ou éléments d'armes pour les primo-détenteurs (sauf compétiteurs sélectionnés), pour les désinscrits du FINIADA et les nouveaux majeurs ex-compétiteurs sélectionnés, à l'exclusion des armes classées en B 12° (à répétition manuelle se rechargeant par la seule action du tireur sur la détente) (Art. R312-41-1 du CSI).